



© Thomas Cugnod

Pour la coexistence avec les grands prédateurs

À travers cette note, Mountain Wilderness réaffirme son attachement à la préservation du vivant et à la contribution des grands prédateurs à la *wilderness* et à la naturalité des montagnes françaises.



S'émerveiller, protéger, partager

Les montagnes sont parmi les derniers espaces sauvages de la planète.

Depuis 1988, Mountain Wilderness œuvre pour la cohabitation entre montagne sauvage et montagne à vivre.

Association nationale agréée protection de l'environnement et reconnue d'utilité publique, Mountain Wilderness agit depuis plus de 35 ans pour faire évoluer les comportements vis-à-vis de la montagne au moyen d'actions sur le terrain, de publications et de relations auprès des acteurs politiques, associatifs et économiques.

Ouverte à tous les amoureux de la montagne, Mountain Wilderness soutient un rapport à la montagne fondé sur le respect des hommes et de la nature. Pour cela, les champs d'actions de l'association visent à :

- ▲ DÉFENDRE LES ESPACES NATURELS DE MONTAGNE
- ▲ ENCOURAGER LES PRATIQUES RESPECTUEUSES
- ▲ AMPLIFIER LA TRANSITION DES TERRITOIRES

mountainwilderness.fr | changerdapproche.org | installationsobsoletes.org

Contexte

Les grands prédateurs : le **loup gris** (*Canis lupus*), le **lynx boréal** (*Lynx lynx*) et l'**ours brun** (*Ursus arctos*) occupent une place essentielle au sommet de la chaîne alimentaire. Ils participent ainsi au maintien des équilibres écologiques et leur présence est un élément clé de la fonctionnalité des écosystèmes. **Disparus** en grande partie de France métropolitaine **au cours du XXe siècle**, ils font aujourd'hui **leur retour** : le loup naturellement depuis 1992 dans le Mercantour ; l'ours via le renforcement de ses populations par la réintroduction d'individus slovènes dans les Pyrénées à partir de 1996 ; le lynx dans certaines régions de l'Est (Jura, Alpes). Le retour des grands prédateurs en France s'inscrit donc dans le temps long et peut désormais être considéré comme une donnée durable, particulièrement s'agissant du loup : le retour naturel des loups issus des populations italiennes concerne désormais une large partie de l'arc alpin et s'étend progressivement à l'ensemble des massifs¹. Il participe ainsi, aux côtés d'autres espèces emblématiques comme l'ours et le lynx, à la **reconquête de la biodiversité montagnarde**.

Ce retour provient d'abord de la déprise agricole d'une grande partie de nos territoires et de l'augmentation consécutive et progressive de couverts végétaux propices à la reconstitution d'importantes populations de grands ongulés. Il provient ensuite de l'instauration au niveau français comme international de **lois de protections** des espèces sauvages². Il intervient dans un contexte marqué par :

- ▲ L'**effondrement** rapide et massif de la biodiversité ;
- ▲ Une **crise** structurelle du monde agricole³ ;
- ▲ Des **tensions** sociales, politiques et territoriales croissantes.

Ce retour des grands prédateurs s'inscrit enfin dans une évolution politique récente. En effet, la rétrogradation du statut de protection du loup dans la Convention de Berne⁴ puis au sein de l'Union européenne, ainsi que les évolutions dans le droit français (Plan National d'Action (PNA) Loup 2024-2029, Loi d'orientation agricole 2025, Arrêtés du 23 février 2026 relatifs au statut de protection du loup et au nombre maximum d'individus pouvant être abattus, Projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles) traduisent un glissement vers une priorisation de la gestion de la présence du loup par les tirs et une libéralisation de ceux-ci, malgré l'efficacité toute relative de ce mode de gestion.

¹ Hormis la Corse.

² Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature en France, Convention de Berne en 1979, Directive Habitats-Faune-Flore en 1992.

³ Certains massifs connaissent toutefois une reconquête du pastoralisme (par ex. Pyrénées-Orientales, Ariège).

⁴ Fin 2024, les Etats signataires de la Convention de Berne ont majoritairement voté pour un changement symbolique en rétrogradant le statut du loup de « strictement protégé » à « simplement protégé ». Cette décision entrée en vigueur le 7 mars 2025 a été suivie d'une modification de la directive « Habitats, Faune, Flore » le 5 juin 2025. Ce détricotage pourrait préfigurer un élargissement de cette politique à d'autres espèces : la France a tenté de s'engouffrer dans cette brèche en rédigeant dès l'automne 2025 un projet de décret portant diverses dispositions relatives aux mesures de protection des espèces animales non domestiques et végétales non cultivées. Celui-ci a été abandonné suite à un rejet unanime du public lors de la consultation dédiée.

La présence des grands prédateurs dépasse ainsi la seule question écologique : elle cristallise des enjeux économiques, sociaux, culturels et symboliques, et interroge notre rapport au vivant et à la montagne.

Au-delà des enjeux écologiques et économiques, la présence des grands prédateurs transforme profondément notre rapport à la montagne. Le simple fait d'envisager qu'un grand prédateur arpente les mêmes pentes que nous modifie radicalement notre perception de ces espaces : ils ne sont plus seulement des territoires aménagés et maîtrisés mais des milieux vivants, autonomes, porteurs d'incertitude et d'altérité. Cette dimension participe pleinement à la wilderness, et suscite un fort intérêt chez une partie de la population. Fidèle à sa vocation de défendre et restaurer une montagne où une expérience personnelle de la wilderness reste possible, Mountain Wilderness accueille cette évolution comme une opportunité de découverte et d'émotion.

Notre mouvement pense qu'une coexistence est possible entre les grands prédateurs et les humains, sans nier pour autant la nécessaire adaptation des pratiques et les difficultés que cela présente tout particulièrement pour le pastoralisme et la richesse qu'il représente.

Mountain Wilderness reste présent dans le débat au niveau politique et culturel, sans s'immiscer dans la technique et la gestion. Conformément à sa motion "grands prédateurs"⁵, elle demande aux pouvoirs publics et à tous les acteurs concernés de chercher ensemble et mettre en œuvre dans une cohérence transfrontalière les solutions permettant que les grands prédateurs aient leur place dans l'économie locale et la biodiversité du milieu montagnard, préservant ainsi une part de la wilderness.

Impacts directs de la présence des grands prédateurs dans les montagnes françaises

- ▲ **Régulation** des populations d'ongulés sauvages ;
- ▲ Contribution à la **régénération** naturelle des milieux forestiers ;
- ▲ **Cascade trophique** favorisant la biodiversité ;
- ▲ Contribution à la **wilderness** ;
- ▲ **Prédation** sur les troupeaux domestiques ;
- ▲ **Adaptation** des pratiques pastorales dont amélioration de la conduite des troupeaux, mise en place de mesures de protection diverses ;
- ▲ Intervention des politiques publiques, multiplication des **dispositifs de gestion**, et de leurs coûts ;
- ▲ **Tensions sociétales** entre les tenants de la protection des grands prédateurs et les adeptes de leur régulation voire éradication, parfois aggravée artificiellement malgré l'existence d'exemples de dialogues respectueux et constructifs entre parties prenantes.

Impacts indirects de la présence des grands prédateurs dans les montagnes françaises

- ▲ **Intérêt touristique** avéré dont peuvent bénéficier les productions locales (par ex. [Pé Descaous](#)) ;
- ▲ **Fragilisation socio-économique du pastoralisme** dans un contexte de crise⁶ ;
- ▲ **Transformation du rapport** à certains espaces de montagne, plus uniquement perçus comme un espace de production ;
- ▲ **Difficultés locales de cohabitation** entre les chiens de protection de troupeaux et d'autres visiteurs de la montagne⁷ ;
- ▲ **Fragilisation du statut de protection** d'autres espèces par ricochet⁸.

⁵ Adoptée lors de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2000.

⁶ Il est entendu que la fragilisation économique de l'élevage provient d'abord et depuis longtemps de politiques déterminées au niveau européen (accords de libre-échange) et national: la déprise agricole, a débuté très longtemps avant le retour du loup, et encore aujourd'hui les territoires où le plus grand nombre d'éleveurs cessent leurs activités sont des secteurs sans loup.

⁷ Le ratio nombre de chiens de protection/nombre d'incidents est minime.

⁸ Cf. note de bas de page n°3.

Mountain Wilderness recommande

- ▲ **Une politique de coexistence** qui repose sur l'accompagnement des éleveurs ; le soutien aux dispositifs de protection⁹ ; la médiation et l'éducation des publics locaux (habitants, éleveurs, jeunes, élus) plutôt que sur la généralisation du tir ;
- ▲ **La poursuite des PNA Loup, Lynx et du Plan d'Action Ours**, avec une réelle ambition de conforter l'état de conservation des espèces en question, portée sur le long terme plutôt qu'au coup par coup ;
- ▲ **Le remplacement des ours abattus par l'homme** (Gribouille, Caramelles) ;
- ▲ **Le recours systématique à l'expertise scientifique** ou gestionnaire indépendant pour éclairer les décisions publiques ;
- ▲ La mise en conformité de la politique de gestion de la présence des grands prédateurs avec la **stratégie nationale biodiversité** ;
- ▲ Le respect du principe de **non régression du droit de l'environnement** ;
- ▲ L'encouragement des initiatives de **collaboration entre les mondes de la recherche, de l'élevage, les acteurs territoriaux et le monde associatif** susceptibles de se substituer aux tirs létaux ;
- ▲ Le développement des **espaces de dialogue et de coopération** inter acteurs ;
- ▲ Le développement de démarches de **médiation territoriale**, afin de favoriser le dialogue entre les différents habitants et visiteurs de la montagne ;
- ▲ La généralisation d'une **vision écosystémique** qui considère les prédateurs comme un pilier essentiel à la fonctionnalité des écosystèmes plutôt que comme des contraintes ou les boucs émissaires des difficultés structurelles du monde agricole, et en particulier de la filière ovine, dont les éleveurs sont délaissés par la politique de libéralisation des échanges et l'insuffisante prise en considération de leur détresse psychologique ;
- ▲ Une politique de coexistence avec les grands prédateurs qui fait **primer la conservation des espèces sur les activités économiques**.

Mountain Wilderness s'oppose à

- ▲ Toute régression du droit de l'environnement, et en particulier au **déclassement du statut de protection des grands prédateurs** ;
- ▲ **La généralisation des tirs**, et à la possibilité d'effectuer des tirs dans les zones de protection forte au sens du décret du 12 avril 2022 ;
- ▲ **L'exonération inconditionnelle de responsabilité pour les éleveurs** vis-à-vis des actions des chiens de protection de troupeaux ;
- ▲ Une politique de **coexistence avec les grands prédateurs** - en particulier le loup - qui reposerait principalement sur le tir, car un loup mort n'apprend pas.

Conclusion

La coexistence avec les grands prédateurs en milieu montagnard ne peut se réduire à un affrontement manichéen opposant protection de la biodiversité et sauvegarde des activités pastorales. Le récent recul du statut de protection du loup et les mesures de facilitation des tirs traduisent une crispation politique, nourrie par des enjeux territoriaux et identitaires profonds. Pourtant, la biodiversité et la richesse écologique de nos montagnes appellent à une vision plus intégrée, fondée sur la cohabitation, la reconnaissance de la nature comme un milieu vivant en mouvement et la construction collective de solutions durables. Refuser le retour des prédateurs, c'est s'inscrire dans une logique de contrôle dépassée, alors que l'avenir de la montagne passera par un équilibre entre les humains et le sauvage. **Le loup, l'ours et le lynx ont leur place dans l'économie locale et la biodiversité du milieu montagnard.**

⁹ Dont la poursuite de la structuration de la filière « chien de protection de troupeau ».



Pour en savoir plus sur nos actions et campagnes

mountainwilderness.fr | changerdapproche.org | installationsobsoletes.org

Mountain Wilderness France

5 place Bir Hakeim 38000 Grenoble
04 76 01 89 08 | contact@mountainwilderness.fr

Suivez-nous sur :

